

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (BATI ET NON BATI)

VOIRIE

* Parcelle non bâtie

1° CH 479 (ex CH 287p) / Mme CLAIN Michelle et M NOURLY Bernard /
28 Chemin Têcher à Saint-Bernard à la Montagne / présence de l'emplacement réservé
au titre de la voirie (n°137 inscrit au PLU)

* Parcelle bâtie

2° ER 72 / M et Mme DE GERY Guillaume / 2 rue des Ajoncs à la Providence à Saint-Denis /
aménagement du carrefour dans le cadre de la future ZAC des Camélias

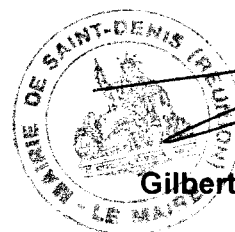
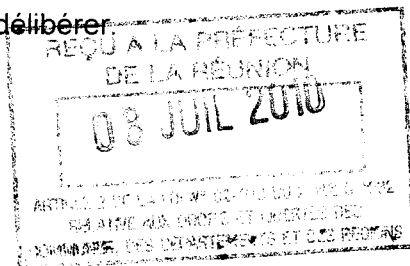
AMELIORER LE CADRE DE VIE AU QUOTIDIEN

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition des terrains, désignés ci-après, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

1° signer les actes d'acquisition correspondants,

2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ACQUISITION DE TERRAINS (BATI ET NON BATI)

VOIRIE

- * Parcelle non bâtie
- 1° CH 479 (ex CH 287p) / Mme CLAIN Michelle et M NOURLY Bernard /
28 Chemin Técher à Saint-Bernard à la Montagne / présence de l'emplacement réservé
au titre de la voirie (n°137 inscrit au PLU)
- * Parcelle bâtie
- 2° ER 72 / M et Mme DE GERY Guillaume / 2 rue des Ajoncs à la Providence à Saint-Denis /
aménagement du carrefour (ZAC des Camélias)

LE CONSEIL MUNICIPAL

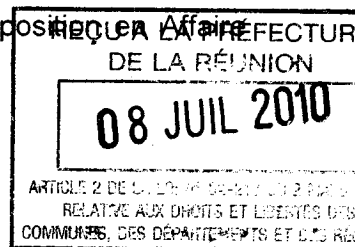
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/3-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition de l'Affaire
Générale/ Entreprise Municipale ;



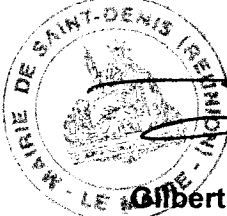
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles référencées en objet et dont les principales caractéristiques sont mentionnées dans le tableau joint en annexe, pour lesquelles des propositions financières à l'amiable ont été acceptées par les propriétaires concernés.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 et l'Article 2111 - terrain non bâti- et 2115 - terrain bâti) du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 7 JUL 2010

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE

ACQUISITION DE TERRAINS (NON BATI)

1/1

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
CH 479 (ex CH 287p) (zone AUh au PLU)	72 m ²	28 Chemin Técher Saint-Bernard 97417 La Montagne	Melle CLAIN Marie Michèle nu- propriétaire et M et Mme NOURLY Bernard, usufruitiers	4 320,00 € (soit 60 €/m ²)	Par courrier du 2 septembre 2008, les propriétaires ont sollicité les services de la Ville pour demander d'acquérir la partie de leur terrain non bâti qui est grevée entièrement de l'emplacement réservé (n°137 inscrit au PLU) relatif à l'alignement à 8 m du chemin Técher situé sur le secteur de Saint-Bernard à la Montagne. La commune leur a fait une proposition financière à hauteur de 60 €/m ² (DCM du 30/11/07 / parcelle CH 413 acquise auprès de M et Mme NOURLY à 57,69 €/m ²) qui a été acceptée par ces derniers.
ER 72 (zone Um au PLU)	386 m ²	2 rue des Ajoncs La Providence 97400 SAINT DENIS	M et Mme DE GERY Guillaume	410 000,00 €	Dans le cadre de la future ZAC des Camélias, il est opportun d'acquérir cette parcelle bâtie au titre de la voirie, à savoir, l'aménagement du carrefour formé par les rues de la Colline des Camélias et des Ajoncs sur le secteur de la Providence, au prix proposé par les propriétaires et confirmé par France Domaine le 27 avril 2010.

TOTAL DES ACQUISITIONS**414 320,00 €**

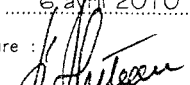
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
SAINT DENIS

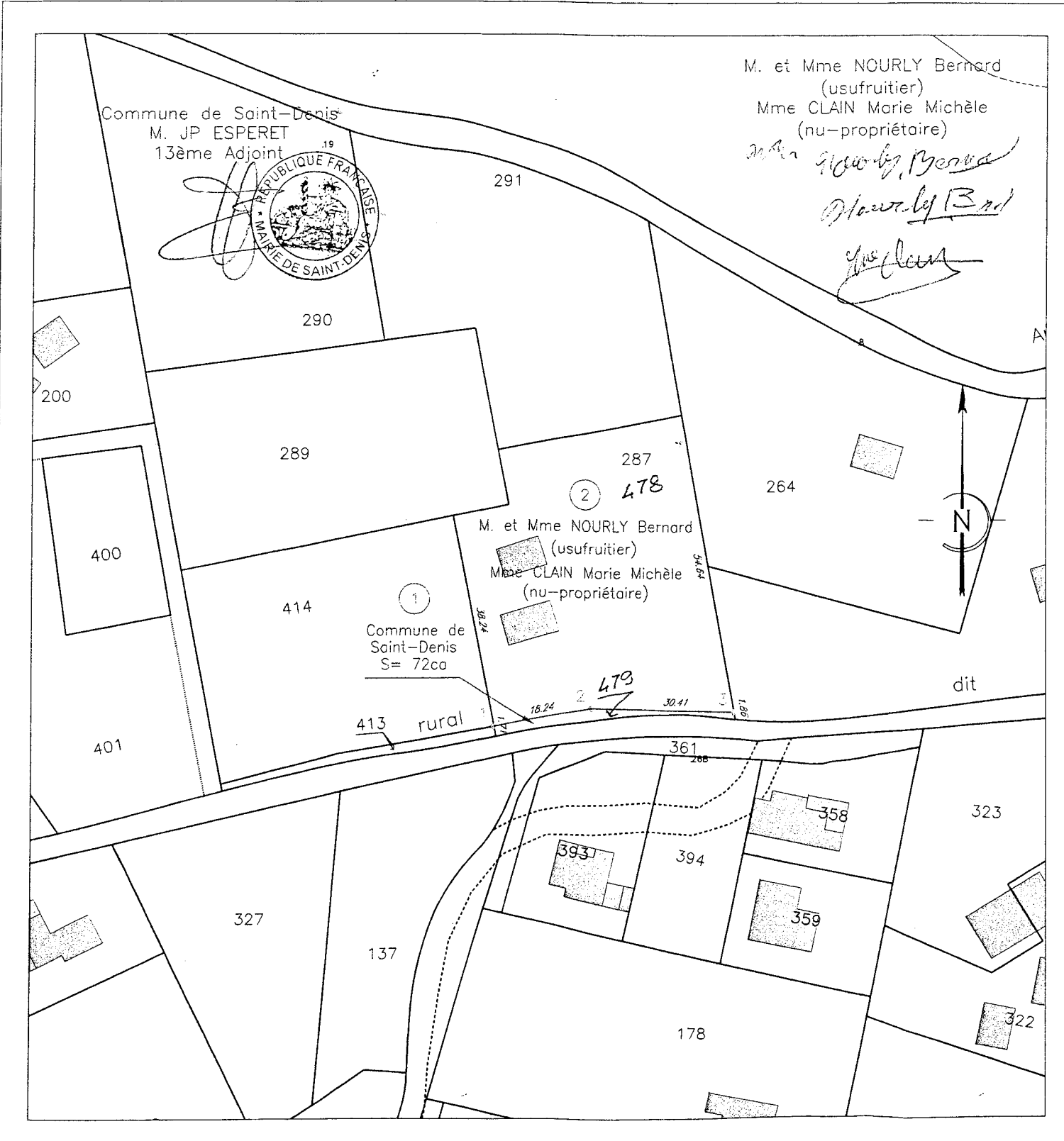
Section : CH
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 6/04/2010
Support magnétique :

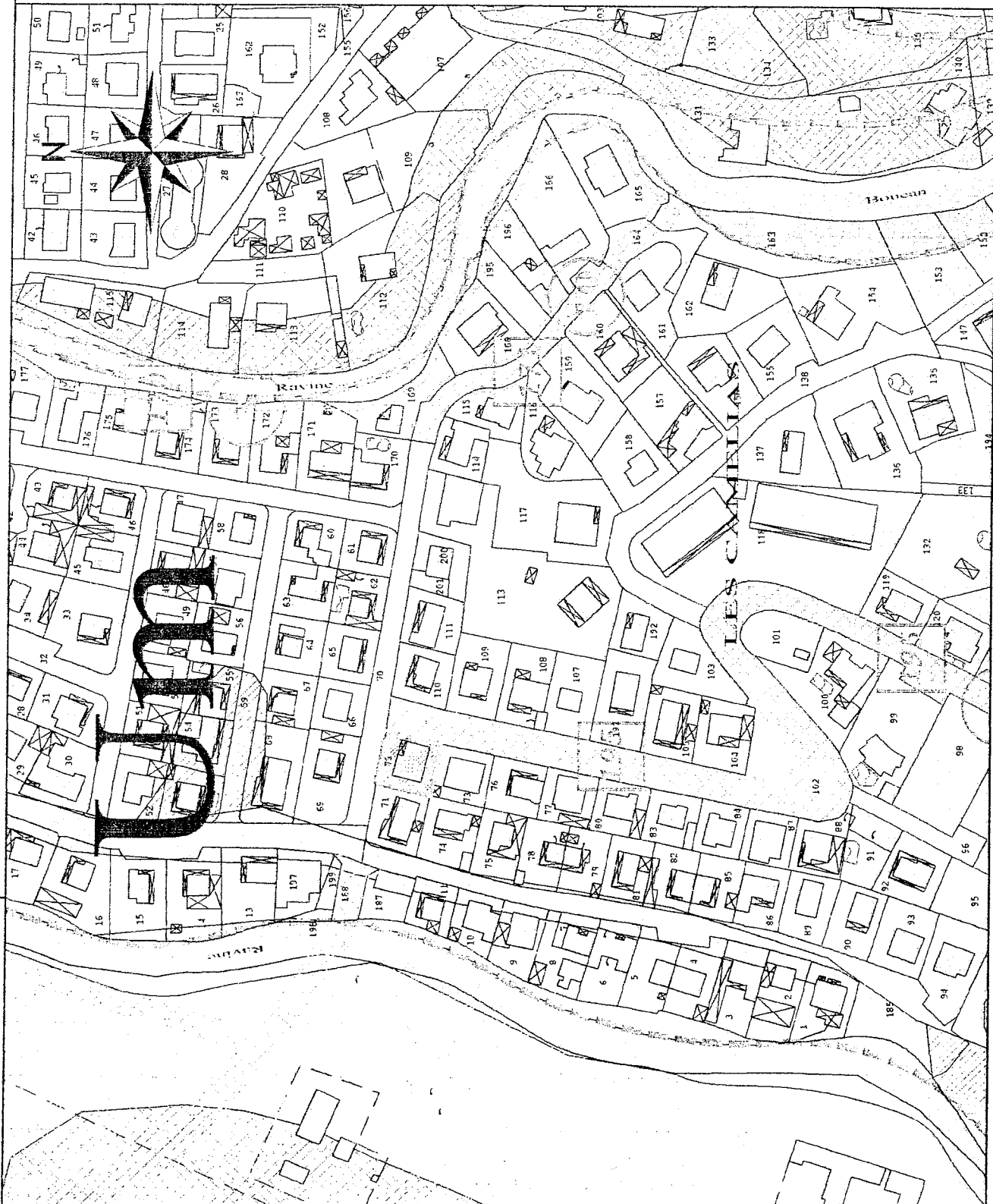
Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 8820 w
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cochet du service d'origine :

CERTIFICATION
(ART. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(3)
a été établi (1):
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 31/03/2010 par M. ZAMORA P. géomètre à Maire de St Denis
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A Saint-Denis Le 6 avril 2010

Document d'arpentage dressé
par M. d'HUTEAU Guy
à Maire de St Denis
date : 6 avril 2010
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréé (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant)





LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (Noire)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bp

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1i
- Zone R1t
- Zone R2 - Inconstruable sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 7300 R

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA RÉUNION



Brigade d'Évaluation Domaniale

7 Avenue André Malraux

97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE**ACQUISITION AMIABLE**

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 411V0837/10

Affaire suivie par : L. SAVIRAYE

Téléphone : 02 62 94.05.85

Télécopie : 02.62.94.05.83

Courriel : tgdomaine104@defip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 22/02/2010

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition amiable

4 Propriétaire présumé M. et Mme Guillaume Chastenet de Gery Pellevoisin

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : ST DENIS

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au PLU actuel Zone : Um

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 410 000 €

Marge de négociation de 5 %

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Trésorerie générale de la Réunion.

A Saint-Denis le 27 avril 2010

Le Trésorier Payeur Général

Par délégation, le Chef de Service

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis

En séance du

26/6/2010

En annexe à la Délibération N° 1013-30

LE MAIRE



Nelly MONGEIN

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT